

Compte rendu de la séance du jeudi 15 novembre 2018

Secrétaire de la séance: Véronique SORIANO

Ordre du jour:

- Validation des délibérations précédentes
- Approbation retour aux communes du service d'eau de la Pinole,
- Approbation CLECT compétence voirie,
- Approbation CLECT compétence transports scolaires,
- Demande de subventions FRAT pour la restauration de l'église ND des Groseilles,
- Demande de subventions PALULOS pour les appartements communaux
- Question diverses

Délibérations du Conseil :

Accord local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole / Principe d'attribution d'un fonds de concours à la commune (DE 2018 039)

M le 1^{er} adjoint rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Dans son rapport du 11 septembre 2018, la CLECT a évalué à zéro les charges liées au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais du service d'eau de la Pinole.

En effet, au regard des règles d'équilibre financier applicables aux services publics industriels et commerciaux, la CLECT a conclu que ce retour n'avait pas lieu d'impacter les attributions de compensation des communes car ces dernières sont supposées financer le service via leurs redevances eau.

Toutefois, afin de permettre aux communes de rééquilibrer progressivement les tarifs de l'eau, le conseil communautaire propose, dans le cadre d'un protocole financier local, d'acter le principe de verser aux communes concernées (Valernes, Authon, Saint Geniez et Sisteron) un fonds de concours provisoire et dégressif sur 5 ans.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours pour la première année serait de 41 034.00 € correspondants au montant du déficit annuel jusqu'à présent porté par la CCSB pour la Pinole.

Cette enveloppe de fonds de concours serait répartie entre les 4 communes concernées au prorata des consommations d'eau de 2017 en m³.

			Montant du fonds de concours en €				
Répartition du fonds de concours	Conso en m ³	%	2018-2019 (100 %)	2019-2020 (80 %)	2020-2021 (60 %)	2021 -2022 (40 %)	2022-2023 (20 %)
Valernes	38 885	31,08	12 838	10 271	7 703	5 135	2568

Authon	8 016	6,41	2 647	2 117	1 588	1 059	529
Saint Geniez	15 233	12,18	5 029	4 023	3 017	2 012	1006
Sisteron	62 972	50,33	20 790	16 632	12 424	8 316	4158
Total	125 106	100	41 304	33 043	24 782	16 522	8 261

Conformément aux dispositions légales, le fonds de concours devra contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement afférents à cet équipement.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas dépasser la moitié du financement résiduel restant à la charge de la commune, hors subventions reçues.

Le fonds de concours non utilisé en année n pourra être reporté l'année suivante. Toutefois, les fonds de concours non utilisés ne pourront pas être reportés au-delà du 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de fonds de concours à la commune selon le principe proposé par le conseil communautaire ;
- DIT que chaque versement fera l'objet d'une délibération spécifique précisant l'équipement communal concerné et le plan de financement correspondant.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1 Refus : 0

Evaluation des charges liées au retour aux communes de la compétence voirie / versement d'attributions de compensation d'investissement (DE 2018 040)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) verse à ses communes membres une attribution de compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique. L'AC correspond à la différence entre le produit de fiscalité professionnelle perçu par la commune l'année précédant la fusion et le montant des charges liées aux compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert ou retour de compétence.

Il est apparu que la seule imputation en fonctionnement de l'AC ne permettait pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportaient un volume de dépenses d'investissement identifié récurrent, ayant pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement du budget des communes et de l'intercommunalité.

De ce fait, la loi de finances rectificatives pour 2016 a assoupli les modalités de versement des AC aux communes en permettant la création d'AC d'investissement. Ce dispositif permet d'inscrire en section d'investissement une partie de l'AC.

Dans son rapport du 11 septembre 2018, la CLECT a évalué les charges liées au retour aux 7 communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence voirie.

Pour la commune de Saint-Geniez, ces charges représentent un coût moyen annuel de 8 873.00 € à ajouter à l'attribution de compensation versée par la CCSB.

Les charges évaluées dans le cadre du retour de la compétence voirie sont liées à un investissement et au renouvellement des équipements concernés. Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 a donc proposé que ces charges soient valorisées dans le cadre d'AC d'investissement.

Ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges relatives à la compétence voirie telles que calculées par la CLECT dans son rapport du 11 septembre 2018 et dont le montant s'élève à 8 873.00 € pour la commune ;
- DECIDE de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1 Refus : 0

Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre des transports scolaires / Fixation libre des attributions de compensation (DE 2018 041)

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 17 juillet 2018 et le 11 septembre 2018 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2018 et courant 2018.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 11 septembre 2018 a été officiellement notifié aux communes le 24 septembre 2018.

La fixation des montants définitifs des attributions de compensation par le conseil communautaire pour l'année 2018 interviendra lorsque les conseils municipaux auront approuvé le rapport, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La CLECT a évalué les charges transférées à la CCSB concernant les transports scolaires. A compter de l'année 2019, au titre de l'année scolaire 2018-2019, la CCSB supportera des dépenses dans le cadre de l'aide aux familles pour le financement des transports scolaires, et de sa participation au financement du transport scolaire dérogatoire.

Jusqu'alors, 13 communes supportaient des dépenses au titre du transport scolaire organisé par les départements (Authon, Entrepierres, Mison, Saint Geniez, Sisteron, Valernes, Vaumeilh, Garde Colombe, Montjay, Orpierre, Saint André de Rosans, Saléons et Valdoule) pour un coût total net de 47.038 € annuels dont 1 200 € pour la commune de Saint-Geniez.

Dans un souci d'équité, et considérant que lors de la prise de cette compétence il a été annoncé que son financement serait assuré par une hausse de la fiscalité intercommunale, par délibération en date

du 24 septembre 2018 votée à la majorité des 2/3, le conseil communautaire propose de ne pas valoriser ces charges communales dans les attributions de compensation des communes concernées.

Outre la délibération du conseil communautaire, ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le régime de révision libre des AC proposé par le conseil communautaire consistant à ne pas valoriser les charges communales correspondant aux transports scolaires dans les AC ;
- DECIDE de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Demande de subvention FRAT 2019 à la Région (DE 2018 042)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal, le diagnostic préalable de M Wagner, architecte, sur l'église de Notre Dame des Groseilles.

Il en ressort que des travaux de restauration sont indispensables afin de garder en bon état de conservation ce bâtiment inscrit aux Monuments Historiques.

Le budget prévisionnel prévoit un montant de 50 625,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre; le 1^{er} adjoint informe qu'une subvention au titre du FRAT 2019 peut être demandée à la Région pour les études d'avant-projet détaillé (APD) et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), qui elles représentent 50 % du montant, soit 25 312,50 € HT.

Plan de financement :

FRAT :	40 %	10 125,00 €
DRAC :	40 %	10 125,00 €
Commune :	20 %	5 062,50 €
TOTAL	100 %	25 312,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE madame le maire à demander une subvention de 10 125, 00 € à la Région au titre du FRAT 2019, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Demande de subvention Palulos pour la rénovation du logement communal (DE 2018 043)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que la demande de subvention FRAT faite l'année dernière n'a pas été retenue lors de la commission d'octobre 2018.

Il rappelle que la commune est dans l'obligation d'effectuer ces travaux de mise en conformité, suite à la mise en demeure de la Préfecture.

M Chabrand propose de solliciter une demande de subvention Palulos, plafonnée à 3 400 € par logement auprès de la DDT.

Le coût total de l'opération de 36 729,78 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DETR 2018) :	17 348 €	(47%)
Palulos (DDT 04) :	3 400 €	(9,3%)
Commune :	16 152,12 €	(43,7%)
TOTAL :	36 729,78 €	(100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE madame le maire à demander une subvention Palulos de 3 400,00 € à la DDT 04, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Attribution des travaux du lavoir du Font de Jacquet (DE 2018 044)

Monsieur le 1er adjoint expose au conseil municipal que suite à l'obtention par la commune des subventions nécessaires pour la rénovation du lavoir, des devis ont été demandés à des entreprises. Les entreprises CCR et Maçonnerie Richard Léone ont répondu. L'entreprise Devos a été sollicitée mais n'a pas voulu dresser de devis.

Pour l'entreprise Maçonnerie Richard Léone le devis s'élève à 22 469,68 € HT et pour l'entreprise CCR à 28 312,00 € HT.

Le devis de l'entreprise CCR ne correspond pas au projet souhaité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CHOISI l'entreprise Maçonnerie Richard Léone pour effectuer les travaux de réfection du lavoir,
- AUTORISE Mme le maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0